

Art. 4 — Le ministre du travail et de la fonction publique et le ministre des finances et de l'économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 novembre 1978  
Général d'Armée G. Eyadéma

## ARRETES ET DECISIONS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

#### Promotion

Arrêté n° 41/PR/MDN du 5-10-78 — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978 le sous-lieutenant Bataka, Wié-Mbanéwar est promu au grade de lieutenant échelon 2 indice 1550 dans les forces armées togolaises.

#### Engagements

Décision n° 224/PR/MDN du 19-9-78 — Les élèves dont les noms suivent sont engagés dans l'armée nationale togolaise pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978 et affectés pour ordre au régiment de soutien et d'appui comme soldats de 2<sup>e</sup> classe PDL.

78-01-4608 Alofa-Kponve Foly Nossi  
78-02-4609 Ogoù Koffi Monsi.

Décision n° 258/PR/MDN du 5-10-78 — Les élèves dont les noms suivent sont engagés dans l'armée nationale togolaise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978 et affectés pour ordre au régiment de soutien et d'appui comme soldats de 2<sup>e</sup> classe PDL.

71-03-4610 Soka Yaodem  
78-01-4611 Mompion Matéindou  
78-03-4612 Lemou Tchalo Péssékim  
78-04-4613 Lare Monitché.

#### Nomination

Arrêté n° 40/PR/MDN du 5-10-78 — Les élèves-officiers Attipou Kodjo et Teko-Agbo Gagnon de l'escadron nationale togolaise, actuellement en stage de formation sont nommés aspirants — échelon 1 indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978 dans les forces armées togolaises.

#### Admission

Décision n° 239/PR/MDN du 19-9-78 — L'élève togolais Gnassingbé Essonam est admis à suivre le cours préparatoire à l'école spéciale militaire qui se déroulera au collège militaire d'Aix-en-Provence (France) pour compter du 4 septembre 1978.

L'intéressé reçoit application de la décision n° 44/PR/MDN en date du 14 février 1975.

Le bureau de la coopération militaire française au Togo assurera la mise en route de cet élève togolais à destination d'Aix-en-Provence (France), vols RK 25/RK 48 du 4 septembre 1978.

#### Désignation de fonctions

Décision n° 374/PR/MDN du 11-10-78 — Le commissaire-capitaine A. Chabbert est désigné comme directeur adjoint, par intérim, à la direction des services des forces armées togolaises à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978.

Le commissaire-capitaine A. Chabbert est accrédité auprès du comptable du trésor public de Lomé en vue de signer les titres de dépenses et de recettes intéressant les forces armées togolaises ainsi que les pièces afférentes aux opérations de trésorerie s'y rattachant.

Le spécimen de signature du commissaire-capitaine A. Chabbert sera porté sur les exemplaires de la présente décision destinée au trésorier-payeur du Togo.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 132/INT/CAB/BEL du 30 octobre 1978 portant création de trois postes de police dans la circonscription administrative de Badou.

#### LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et organisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la sûreté nationale togolaise et les textes subséquents ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du directeur de la sûreté nationale,

#### A R R E T E :

Article premier — Il est créé dans la circonscription administrative de Badou trois postes de police implantés dans les localités suivantes :

- a) Kougnohou
- b) Doumé
- c) Kessibo-Wawa.

Art. 2 — Les postes de police ainsi créés sont essentiellement chargés du contrôle des étrangers. Toutefois, ils assurent la police préventive et répressive en étroite liaison avec le commissariat de police de Badou dont ils relèvent.

En cas de besoin, ils peuvent collaborer directement avec les autres services de sécurité (gendarmerie, douane).

Art. 3 — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 octobre 1978

K. T. D. Laclé

#### Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 130-INT-SG-DSTCL du 30/10/78 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé,